Mairie de Beuzeville-la-Grenier – Réunion de Conseil Municipal du 03 Septembre 2026

Le 03 Septembre deux mil vingt-six dans la salle de la Mairie de Beuzeville-La-Grenier, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire de la commune

Date de convocation du conseil municipal : 28 Août 2026

Membres présents :
M. AUBER François, M. PAUMELLE Patrice, Mme MAILLARD Martine, Mme COLOMBEL Véronique, Mme GEHAN Danielle, Mme LEMARCIS Sandrine, M. COURSEAUX Pierrick, Mme DESMOULINS Anne-Sophie, M. LE CORRE Gérald, M. FRIBOULET Damien, M. LEBAILLIF Anthony

Absents excusés : Mme MICHONNET Pascale - Monsieur Régis LE DUEY (a donné procuration à M. AUBER François) - Madame LEFEBVRE Angélique (a donné procuration à M. COURSEAUX Pierrick) – Monsieur HAMEL Ludovic

Secrétaire de séance : Le Président de la séance procède à l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-
15 DU Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Martine MAILLARD est désignée pour remplir cette fonction.

Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, secrétaire générale de Mairie

Le quorum étant atteint Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 10 Août 2026
2. Délibération : Décision modificative : ouverture de crédits acquisition de climatiseurs école élémentaire + tables pliantes pour la salle des associations + opérations patrimoniales
3. Délibération : Destruction des nids d'hyménoptères renouvellement de la convention
4. Délibération : SDE 76 Demande de retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du syndicat
5. Délibération : Groupement de commandes sécurité, fourniture, installation pose et maintenance de systèmes de vidéoprotection. Adhésion à la convention.
6. Délibération : Actualisation et mise à jour de la délibération relative au régime indemnitaire des agents
7. Délibération : Insertion publicitaire dans le bulletin communal : tarification
8. Délibération : Aide au chauffage 2026
9. Décisions du Maire depuis le 10 Août 2026

POINT 1
Délibération 2026.03.09.01
Point présenté par M. Le Maire

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 10 AOUT 2026

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 10 Août 2026 est adopté à l'unanimité.

POINT 2
Délibération 2026.03.09.02
Point présenté *par M. Le Maire*

DECISION MODIFICATIVE N° 02

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal les mouvements de crédits à réaliser sur le budget primitif 2026 afin de financer :

- l'acquisition de climatiseurs mobiles
- l'acquisition de mobilier
- l'enregistrement des opérations patrimoniales pour les frais d'études des travaux de transition énergétique de l'école et la mairie.

Sens D/R	Article - Opération	Libellé	Montant
D	2131/349	Travaux rénovation église	- 6 100.00€
D	2188/308	Acquisition climatiseurs mobiles	+ 3 100.00€
D	2184/3205	Acquisition mobilier Mairie	+ 3 000.00€
D	231/041	Immobilisation en cours – Opération patrimoniale	+ 130 000.00€
R	203/041	Frais de recherche et études – Opération patrimoniale	+ 130 000.00€
		TOTAL EN RECETTES & DEPENSES	**130 000.00€**

Adopté à l'unanimité : *(13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)*

POINT 3 :
Délibération 2026.03.09.03
Point présenté par M. Le Maire

CONVENTION DESTRUCTION NIDS D'HYMENOPTERES
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

EXPOSE :

Depuis 2011, les sapeurs-pompiers de la Seine Maritime n'interviennent plus pour la destruction des nids d'hyménoptères. À ce titre, les collectivités ont la possibilité de passer une convention avec une société spécialisée pour la destruction des nids d'insectes sur le territoire de la commune, chez les particuliers ainsi que sur le domaine public.

Considérant la nécessité d'intervenir dans l'urgence pour plusieurs administrés de la Commune,
Considérant que l'entreprise CB multi-services est agréée par la « Fredon Haute Normandie » notamment pour la destruction de nids de frelons asiatiques
Considérant le projet de renouvellement de convention de l'entreprise CB Multi-services,

Monsieur Le Maire propose :

- **D'APPROUVER** le projet de convention
- **DE L'AUTORISER** à signer la convention

Adopté à l'unanimité : (13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

POINT N° 4
Délibération 2026.03.09.04
Point présenté par M. Le Maire

SDE76 : DEMANDE DEE RETRAIT DE LA COMMUNE
DE QUINCAMPOIX-FLEUZY

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de QUINCAMPOIX-FLEUZY souhaite se retirer du syndicat d'électricité SDE76.
En date du 25/06/2026, le SDE 76, par sa délibération a consenti au retrait de la commune.
Monsieur Le Maire précise que la Commune a un délai de 3 mois suivant la notification (du 19/08/2026) pour se prononcer sur le retrait envisagé.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 relatifs, d'une part, aux conditions de retrait d'une commune d'un établissement public de coopération intercommunale et, d'autre part, à la répartition des biens et de l'encours de la dette en cas de retrait de compétence ou de retrait d'une commune) ;
Vu la délibération du 25 juin 2026 de l'organe délibérant du SDE76 décidant de consentir au retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 et sollicitant l'accord des conseils municipaux et des conseils communautaires des communes et des EPCI membres conformément aux conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;
Vu la notification en date du 19/08/2026 au maire de Beuzeville La Grenier de ladite délibération de l'organe délibérant du SDE76, au titre de l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales, qui ouvre au conseil municipal un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé ;
Considérant que le retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 ne peut intervenir qu'avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement et l'accord des conseils municipaux et des conseils communautaires des communes et des EPCI membres, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;
Considérant que le conseil municipal de Beuzeville La Grenier doit se prononcer dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée défavorable au retrait.
Considérant que le retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy est de nature à préserver la cohérence des compétences exercées par le SDE76 et ne compromet pas son fonctionnement ni sa stabilité

PROPOSITION :

Article 1er – Avis de la commune sur le retrait
La commune de Beuzeville-La-Grenier

– Donne un avis favorable au retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 tel qu'envisagé par la délibération de son organe délibérant en date du 25 juin 2026, et ce dans les conditions prévues à l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales

Article 2 – Transmission et exécution
Le maire est chargé de transmettre la présente délibération :
– au SDE76 ;
– au représentant de l'État dans le département ;
– à la commune de Quincampoix-Fleuzy, pour information.
La présente délibération sera affichée et publiée conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et inscrite au registre des délibérations de la commune

Adopté à l'unanimité : *(13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)*

POINT 5
Délibération 2026.03.09.05
Point présenté par M. Le Maire

INTENTION D'ADHESION AU PROJET DE CONVENTION CONSTITUTIVE :

SECURITE – FOURNITURE - INSTALLATION, POSE ET MAINTENANCE DES SYSTEMES DE VIDEOPROTECTION GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC CAUX AGGLO

Dans le cadre du portage intercommunal en matière de sécurité et de prévention de la délinquance, Caux Seine agglo accompagne les communes de son territoire dans la mise en place, le déploiement et la supervision des dispositifs de vidéoprotection.
Afin d'assurer la continuité et la pérennité de ce dispositif, Caux Seine agglo envisage la constitution d'un groupement de commandes pour permettre aux communes intéressées de mutualiser leurs

besoins, de bénéficier d'une procédure coordonnée et de rechercher des conditions techniques et financières optimisées.
À ce stade, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le principe d'une participation de la commune au projet de groupement de commandes, préalablement à l'approbation de la convention constitutive par le Conseil communautaire de Caux Seine agglo.
L'adhésion définitive de la commune à la convention constitutive du groupement de commandes fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil municipal, après approbation de ladite convention par le Conseil communautaire de Caux Seine agglo.
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commandes ;
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour
Considérant l'intérêt pour la commune de participer à une démarche mutualisée en matière de vidéoprotection ;

PROPOSITION :

- d'acter l'intention de la commune de Beuzeville La Grenier de participer au projet de groupement de commandes porté par Caux Seine agglo pour la fourniture, l'installation, la pose et la maintenance de systèmes de vidéoprotection ;
- de préciser que l'adhésion définitive de la commune fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil municipal, après approbation de la convention par le Conseil communautaire de Caux Seine agglo ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à transmettre cette intention d'adhésion à Caux Seine agglo.

Adopté à l'unanimité : (13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

POINT 6
Délibération 2026.03.09.06
Point présenté par M. Le Maire

RIFSEEP : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISE ET ENGAGEMENT PROFESSIONEL
Modification de la Délibération 2021.14.10.04

EXPOSE
Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que la délibération 2021.14.10.04 du 14 octobre 2021 modifiant la délibération 2017-66 relative au régime indemnitaire instauré au 1er janvier 2018 nécessite d'être modifiée :

- En cas de changement de fonctions d'un agent
- En cas de changement de cadre d'emploi d'un agent
- Et au moins tous les 4 ans

RAPPEL :
Le RIFSEEP est composé de L'IFSE et du CIA (le CIA est facultatif – versement annuel et non systématique d'une année à l'autre).
Chaque agent est classé par catégorie en fonction de son grade, ses missions, ses sujétions, ses responsabilités, son expertise.

Catégorie A : 4 groupes (G1 – G2 – G3 – G4) (attaché)
Catégorie B : 3 groupes (G1 – G2 – G3) grade animateur - rédacteur
Catégorie C : 2 groupes (G1 – G2) autres grades (adjoints administratifs, adjoints techniques, ATSEM)

CIA : seront intégrés dans ce régime indemnitaire (CIA) après l'entretien individuel de fin d'année par la manière de servir et les absences seront des critères d'attribution.
Montant versé sur le salaire de Décembre.
Le montant de l'indemnité est notifié à chaque agent par un arrêté du Maire.

PROPOSITION :
Monsieur Le maire propose d'adopter la délibération suivante :

1. **MODIFICATION DES PLAFONDS DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)**

Principe :
L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
Les bénéficiaires :
Le RIFSEEP (IFSE et éventuellement le CIA) est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel,

Modalités d'attribution individuelle
Le montant individuel attribué à chaque agent au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA est librement défini par l'autorité territoriale par voie d'arrêté individuel dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Conditions de cumul
Le RIFSEEP mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.
En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec les primes et indemnités instaurées précédemment dans la commune à savoir :

- ✓ La prime d'administration et de technicité (I.A.T)
- ✓ L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S)
- ✓ L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes

Conditions de versement :
Le versement de l'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel, proratisé en fonction de la durée hebdomadaire,
Conditions de réexamen :
Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonction avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- ✓ A moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- ✓ En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite d'un concours

Conditions d'attribution :
Bénéficieront de l'IFSE les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous.
Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonction d'encadrement, responsabilités, gestion d'un ou plusieurs services,
- ✓ Technicité, expertise,

Catégories A : 4 groupes (G1 – G2 – G3 – G4)

Catégories B : 3 groupes (G1 - G2- G3)
Catégories C : 2 groupes (G1 – G2)

FILIERE ADMINISTRATIVE Arrêté du 19 mars 2015

CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES (A)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	MONTANT DE L'IFSE PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Secrétaire de Mairie - encadrement intermédiaire, aide à la décision, expertise juridique, analyste financiers, participation aux projets stratégiques	16 000.00€

CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS (B)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	MONTANT DE L'IFSE PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétaire de Mairie - responsable d'un ou plusieurs services, Fonctions d'expertise, encadrant	8 000.00€

CADRE D'EMPLOI ADJOINTS ADMINISTRATIFS (C)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	MONTANT DE L'IFSE PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétariat & expertise particulière - assistance à la Secrétaire de Mairie - responsabilité financière	5 000.00€
Groupe 2	Secrétariat - expertise particulière	4 000.00€

FILIERE ANIMATION Arrêté du 19 mars 2015

CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS (B)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	MONTANT DE L'IFSE PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Responsable d'un service, fonctions d'expertise, encadrant	8 000.00€

FILIERE TECHNIQUE Arrêté du 28 avril 2015

CADRE D'EMPLOI AGENTS DE MAITRISE (C)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	MONTANT DE L'IFSE PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable d'un service, fonctions d'expertise, encadrant	5 000.00€

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES (C)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	MONTANT DE L'IFSE PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable d'un service, fonctions d'expertise, encadrant	4 000.00€
Groupe 2	Agent d'exécution	2 000.00€

FILIERE MEDICO SOCIALE Arrêté du 20 mai 2014

CADRE D'EMPLOI DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (C)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	MONTANT DE L'IFSE PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Expertise particulière - agent d'exécution	4 000.00€

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE.

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident de travail :
 L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire

- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé grave maladie L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou adoption, de congés paternité, l'IFSE est maintenu intégralement

2. MODIFICATION DES PLAFONDS DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

LE PRINCIPE
Le C.I.A est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

CONDITIONS DE VERSEMENT
Le versement fera l'objet d'un versement annuel, (en décembre)
Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA
Le C.I.A pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emploi énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvement au titre de l'IFSE.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION
Bénéficieront du CIA les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

FILIERE ADMINISTRATIVE Arrêté du 19 mars 2015

CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES (A)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	MONTANT DU CIA PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Encadrement intermédiaire, aide à la décision, expertise juridique, analyste financiers, participation aux projets stratégiques	1 000,00€

CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS (B)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	MONTANT DU CIA PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétaire de Mairie - Responsable d'un ou plusieurs services, Fonctions d'expertise, encadrant	500.00€

CADRE D'EMPLOI ADJOINTS ADMINISTRATIFS (C)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	MONTANT DU CIA PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétariat - expertise particulière- responsabilité financière assistance au responsable de service	300.00€
Groupe 2	Secrétariat - expertise particulière,	300.00€

FILIERE ANIMATION Arrêté du 19 mars 2015

CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS (B)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	MONTANT DU CIA PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Responsable d'un service, Fonctions d'expertise, encadrant	500.00€

FILIERE TECHNIQUE Arrêté du 28 avril 2015

CADRE D'EMPLOI AGENTS DE MAITRISE (C)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	MONTANT DU CIA PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable d'un service, fonctions d'expertise, encadrant	300.00€

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES (C)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	MONTANT DU CIA PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable d'un service, fonctions d'expertise, encadrant	300.00€
Groupe 2	Agent d'exécution	300.00€

CADRE D'EMPLOI DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (C)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	MONTANT DU CIA PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Expertise particulière - agent d'exécution	300.00€

MODULATION DU C.I.A DU FAIT DES ABSENCES

Le C.I.A ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er Octobre 2026.
Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Adopté à l'unanimité : *(13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)*

POINT 7

Délibération 2026.03.09.07

Point présenté par M. Le Maire

INSERTION PUBLICITAIRE BULLETIN MUNICIPAL

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que le bulletin municipal est rédigé chaque année.
Cet outil de communication, utile et agréable à lire permet à chacun de prendre connaissance des projets communaux réalisés, des activités des différentes associations de la commune, des différents agendas, et des coordonnées utiles
Ce bulletin est devenu au fil des ans un incontournable pour nos administrés.
Afin d'assurer le financement de l'impression, sans solliciter davantage les administrés, des encarts publicitaires sont insérés dans le Bulletin Municipal.
Des tarifs avaient été instaurés au moment de la création de ce bulletin.
Monsieur le Maire propose de formaliser l'insertion publicitaire par une délibération du Conseil Municipal et les tarifs applicables à compter du 1er octobre 2026 :

FORMATS	TARIFS PROFESSIONNELS COMMUNE	TARIFS PROFESSIONNELS HORS COMMUNE
1/8 page 95*65 mm	60.00€	114.00€
¼ page 109*65 ou 90*135 mm	144.00€	180.00€
½ page 190*135 mm	288.00€	360.00€

PROPOSITION :

- **APPROUVER** les tarifs proposés pour l'insertion publicitaire dans le bulletin municipal
- **DIRE** que les entreprises règleront par virement bancaire sur présentation de facture ;

Adopté à l'unanimité : *(13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)*

POINT 8
Délibération 2026.03.09.08
Point présenté par M. Le Maire

AIDE AU CHAUFFAGE 2026

Une aide au chauffage est attribuée aux personnes âgées de 65 ans et plus dans le cadre de l'action sociale selon les critères ci-dessous énumérés.
Le barème de référence (Allocation solidarité aux personnes âgées) pour l'octroi d'une aide au chauffage en 2026 est le suivant (prise en compte du revenu brut global 2025 déclaré sur l'avis d'imposition) :
Pour une aide complète, le plafond à ne pas dépasser s'élève à 12 523.14€ pour une personne seule et 19 442.21€ pour un couple.
Pour une ½ aide, le plafond à ne pas dépasser s'élève à 13 775.45€ pour une personne seule (plafond+10%) et 21 386.43€ pour deux personnes (plafond+10%).
Depuis 2014 et au regard de l'évolution des modes de chauffage des bénéficiaires, un forfait de 280.00€ avait été décidé par les membres du Centre Communal d'Action Sociale pour une aide complète et 140.00 € pour une demi-aide.
Depuis 2017, les personnes veuves dans l'année ne bénéficient plus systématiquement de cette aide.
Un courrier est adressé aux administrés concernés afin d'étudier leur situation selon les critères de revenus ci-dessus énumérés et leur octroyer éventuellement l'aide au chauffage.
La demande d'aide devra être déposée en Mairie avant le 15 novembre 2026.
Une information auprès des administrés sera réalisée par différents moyens de communication.

Adopté à l'unanimité : *(13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)*

POINT N°09
Délibération 2026.03.09.09
Point présenté par M. Le Maire

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur Le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal les différentes décisions qu'il a prises depuis la dernière séance de conseil municipal.

2026.17 : Bon de commande pour l'acquisition de climatiseurs mobiles
Le Conseil Municipal en prend acte

QUESTIONS DIVERSES

Mission Locale : Réseau Référent Commune
La mission Locale a constitué un réseau de référents communaux avec pour « mission » de devenir un véritable relais entre les jeunes et les entreprises du territoire.
Madame Géhan et Mme Michonnet sont désignées référentes.

Rentrée des classes
L'effectif pour cette rentrée 2026 est de :
74 élèves répartis en trois classes élémentaires (la fermeture de la 4ème classe a été définitivement actée)
38 élèves répartis en deux classes de maternelle

Travaux de rénovation énergétique :
Monsieur Le Maire présente le calendrier prévisionnel de démarrage des travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle et la mairie.

- Arrivée des modules provisoires : le 05/10 + 2 jours d'installation (réseaux)
- 09/10 : fermeture de l'agence postale communale (pour inventaire)
- 12/10 : déménagement agence postale et mairie (fermeture au public)
- 13/10 : installation dans les locaux (fermeture mairie)
- 19/10 : déménagement de l'école maternelle

Monsieur Le Maire sollicite les disponibilités des élus afin d'anticiper les déménagements.

Restauration scolaire
Monsieur Le CORRE souhaite aborder quelques points de dysfonctionnement du service de restauration scolaire suite à des mails reçus de parents.
Ces dysfonctionnements ont eu lieu la semaine de canicule du mois de juin.
Monsieur Le Maire précise que le service de restauration scolaire a été maintenu malgré les contraintes liées aux variations importantes du nombre d'enfants présents.
Les repas ont été élaborés au jour le jour en fonction du nombre de rationnaires et afin d'éviter de gaspiller les denrées en stocks.
Les agents de la collectivité ont fait au mieux en fonction des aléas de cette semaine de canicule et a pu proposer un repas aux enfants présents.
Monsieur Le Maire précise qu'une réunion pourrait être organisée pour les parents d'élèves afin de présenter les différentes contraintes règlementaires liées à la préparation des repas.
Monsieur Le Maire précise et regrette que l'année dernière ce type de réunion n'avait réuni que 2 parents d'élèves.
Une réponse sera apportée aux questions des parents d'élèves.

Restaurant « Chez Christophe »
Le restaurant fermé depuis plusieurs mois est mis en vente sur un site d'annonce en ligne.
Monsieur Le Maire prendra contact avec les services de l'urbanisme afin d'étudier les options pour la commune de conserver ce bien immobilier en commerce.

Accessibilité
Madame Véronique COLOMBEL a été interpelée sur l'accessibilité de notre église.
L'église a fait l'objet de certains travaux d'accessibilité : pose de barres d'appui – pose de nez de marche…
Malheureusement malgré les différents études réalisées, l'installation d'une rampe au niveau des marches du haut est impossible (l'espace de retournement n'étant pas suffisant)
Une autre possibilité avait été étudiée : accéder par une porte « secondaire » au niveau de la sacristie.
Le coût et l'importance des travaux à envisager étaient manifestement inadaptés à la taille de la commune et à la fréquentation de l'église (création d'une rampe d'accès – élargissement de la porte extérieure : taille de la pierre et élargissement de la porte intérieure avec modification de l'aspect à l'intérieur du bâtiment)
La préfecture de Seine-Maritime a donc octroyé une dérogation à la commune.

Feu tricolore
Le feu tricolore ne fait plus de bruit intempestif – l'entreprise Forlumen est intervenue.

Plan Communal de Sauvegarde
Une réunion pour l'actualisation du plan communal de sauvegarde est fixée au 29/09/2026 à 18h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40

François AUBER Maire	**Martile MAILLARD** Secrétaire de séance